



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 084-218401248-20221006-4542022-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0454 - 2022-

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 30 septembre 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 30 septembre 2022
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 07 Présents : 08 Exprimés : 12
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Patrice FRELY, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absents excusés :** Gaël EVRARD

**Procurations :**

Sophie BOUCHOUX donne procuration à Lola DIEZ-CALCATELLI

Marine BERGER donne procuration à Jean-Pierre PEYREROL

Anne GRUAULT donne procuration à Serge GRYNKORN

Jean-Christophe BOYET donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

#### **Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet ; actuellement l'agent effectue 24 h 27<sup>ème</sup>, il passerait à 28 h 12<sup>ème</sup> hebdomadaires. Cette modification permettrait une meilleure organisation du travail effectué auprès des institutrices et des enfants et aussi d'attribuer une Atsem à la 3<sup>ème</sup> classe (GS-CP) qui en est dépourvue.

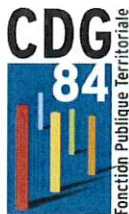
Vu l'accord de l'agent

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 22 septembre 2022

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- la suppression, à compter du 01 octobre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'Atsem, d'une durée hebdomadaire de 24h 27
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'Atsem, d'une durée hebdomadaire de 28h12



COMITE TECHNIQUE  
Séance du 22 septembre 2022  
**Modification de durée hebdomadaire**

SAUMANE DE VAUCLUSE

**Avis**

- **Avis favorable à la majorité des représentants des collectivités.**

*Mme CHABAUD-GEVA , maire de Saumane, ne prend pas part au vote.*

- **Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel.**

**Observations générales :**

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance  
Le 22 septembre 2022

Le Président du Comité technique.

Maurice CHABERT

L'avis du comité technique est purement consultatif.

Remarques sur les avis :

**-Avis favorable d'un collège et avis défavorable d'un autre collège :** l'avis est réputé avoir été rendu. L'autorité territoriale peut prendre sa décision sans risque d'être annulée par le juge administratif.

**-Avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel :** la saisine qui a recueilli cet avis doit faire, obligatoirement, l'objet d'une nouvelle consultation du Comité Technique. (art30 -1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985)

Les avis émis sont portés à la connaissance des agents en fonction dans la ou les collectivités ou établissements intéressés, par tout moyen approprié.

En outre, l'autorité territoriale doit informer les membres du comité technique, par écrit, dans un délai de deux mois, des suites données à leurs avis.

Karine RANC

ATSEM – Ecole de Saumane

Vedène le 29 août 2022

Madame le Maire de Saumane  
Monsieur le Président du Centre de Gestion  
A l'attention du Conseil Statutaire,

Madame le Maire, Monsieur le Président,

Suite à l'augmentation du travail au sein de l'école Maternelle et Primaire de Saumane, la collectivité me propose d'augmenter mon temps de travail.

Il passerait de 24h27 à 28h12 annualisé.

Je vous informe que je suis d'accord pour augmenter mon temps de travail à 28h12 annualisé et transférer mon dossier auprès de la CNRACL.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 084-218401248-20221006-4542022-DE

Berger  
Levrault

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme



**Le Maire**

**Laurence CHABAUD-GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.